

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 20 novembre 2017



### MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - Mme DILLENSEGER - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - Mme MARTIN-GENDRE - M. PIAN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - M. MARTIN (pouvoir M. DECOMBARD) - Mme HILY (pouvoir Mme MODDE) - Mme FERRIERE (pouvoir MME MARTIN-GENDRE) - M. DIOUF (pouvoir MME BLAYA) - Mme FAVIER (pouvoir M. MEKHANTAR) - Mme VOISIN-VAIRELLES (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

## OBJET DE LA DELIBERATION

### Constitution des commissions de préparation des séances du Conseil Municipal – Mise à jour

Madame Koenders expose :

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé une mise à jour des commissions de préparation des séances du Conseil Municipal pour tenir compte de l'évolution des groupes politiques au sein du Conseil Municipal. Il convient de procéder à un ajustement de la composition de ces dernières en fixant le nombre de membres des commissions à 23 et en déterminant les membres de chacune de ces commissions.

Il vous est rappelé qu'un conseiller municipal ne peut faire partie de plus de deux commissions et que les adjoints et conseillers municipaux délégués peuvent assister de droit à leurs réunions.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

1 - de déterminer la composition de chacune des commissions, en fixant le nombre de leurs membres à 23, ainsi que le nombre de sièges à attribuer à la majorité et à l'opposition ;

2 - de désigner les membres des commissions, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**